

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2022-12</b>	
	Nature de l'acte : 7.2 - Fiscalité	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Le 30/03/2022 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/03/2022, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents** : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procurator(s)** : MATHIEU-ZAKI Maryline (procurator à MATHIEU Christophe)

**Absent(s) représentés** : MATHIEU-ZAKI Maryline

**Secrétaire de séance** : MAIRE Lucien

#### 04 – TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Fiscalité

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, rappelle que les taux de la collectivité n'ont pas été réévalués l'année dernière et propose de reconduire les taux d'impositions de 2021.

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2021 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 20,57 %**  
 (soit le taux communal de 2020 : 6,60 % + le taux départemental de 2020 : 13,97%)

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'étant plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 du département (13,97%) avait été transféré aux communes.

- **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 21,10 %**

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- D'approuver une stabilité des taux pour l'année 2022
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,10 %

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.2 - Fiscalité

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 05/04/2022
- Affichée le 05/04/2022
- Certifiée exécutoire le 05/04/2022

Le Maire

Pascal COURTOIS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TAUX DES TAXES LOCALES

Date de transmission de l'acte : 05/04/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 05/04/2022

Numéro de l'acte : DEL2022-12 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20220330-DEL2022-12-DE

Date de décision : 30/03/2022

Acte transmis par : Pascal COURTOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

**Acte à classer**

DEL2022-12

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-04-05T16-59-53.00 ( MI236672429 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20220330-DEL2022-12-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : TAUX DES TAXES LOCALES

Date de décision : 30/03/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. FiscalitéActe : [PJ-DEL 2022-12 - Etat 1259-  
fiscalité 2022.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DEL 2022-12 - taux des  
taxes locales 2022.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/04/22 à 16:59

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 05/04/22 à 16:59

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 05/04/22 à 17:05